

Annexe 15 :

Conseils et informations destinés aux familles

Source : Groupe de travail d'INTERPOL sur l'IVC

Annexe 15 : Conseils et informations destinés aux familles

Vous avez signalé la disparition d'un membre de votre famille ou d'un ami et vous craignez qu'il ne fasse partie des victimes d'une catastrophe. Vous traversez donc des moments éprouvants et êtes engagé dans un processus potentiellement long et source de déceptions. Les informations qui suivent décrivent ce processus et apporte des réponses à certaines de vos questions les plus pressantes.

Le processus d'identification des victimes de catastrophes

Une équipe de spécialistes au sein de votre police locale est chargée de l'identification des victimes de catastrophes (IVC). Ces catastrophes peuvent être d'origine humaine (accidents d'avion ou d'autres moyens de transport, attentats terroristes, etc.) ou d'origine naturelle (inondations, incendies, etc.). Les équipes IVC peuvent aussi être déployées à l'étranger. Elles se composent d'enquêteurs de police, de personnels médicaux et de spécialistes de l'accompagnement psychologique. Leur rôle est de permettre aux familles de savoir avec certitude ce qui est arrivé à la personne disparue.

L'identification de restes humains s'effectue selon des procédures normalisées par INTERPOL et reconnues à l'échelle internationale. Cette opération doit être réalisée de façon très méthodique pour que chacune des personnes décédées lors d'une catastrophe meurtrière soit correctement identifiée. Selon la catastrophe, le relevage de tous les cadavres peut prendre plusieurs jours, voire plusieurs semaines, si les victimes sont très nombreuses.

Les éléments de preuve criminalistiques permettant d'établir l'identité des personnes décédées sont d'une part recueillis lors d'un examen post mortem des restes humains. Les plus probants de ces éléments sont ceux fournis par les dents, les empreintes digitales et l'ADN. D'autres indices peuvent être donnés par des tatouages, des cicatrices, une description plus poussée du corps, des bijoux ou des vêtements. L'ensemble de ces informations est rassemblé et consigné de façon détaillée. Toutes les méthodes sont utilisées afin que l'identification soit pertinente. Les informations recueillies à ce stade sont désignées sous le terme de « données post mortem ».

D'autre part, nous avons besoin de votre aide. Identifier une personne décédée ne peut se faire que si l'on dispose d'informations sur la personne disparue. Ces informations sont désignées sous le terme de « données ante mortem ».

C'est pour les obtenir que nous vous sollicitons.

Nous vous prions de contacter dès que possible le poste de police de votre quartier pour signaler la disparition de votre proche. La déclaration de disparition de personne est importante au regard de l'identification des personnes décédées, mais aussi des blessés. L'expérience nous a montré que le nombre de personnes considérées comme disparues varie considérablement au cours des premiers jours suivant une catastrophe. Pour cette raison, nous vous demandons de bien vouloir aviser immédiatement le poste de police si la personne dont vous avez signalé la disparition vous contacte entre-temps.

Lorsque l'on vous interrogera au sujet de votre proche, des questions très détaillées vous seront posées. Vous aiderez les policiers à remplir un ensemble de formulaires portant sur tous les points qu'ils doivent connaître. Ils demanderont à se rendre à l'endroit où vivait la personne disparue. Ils auront besoin de ses empreintes digitales, de ses dossiers médicaux et dentaires et de photos montrant, par exemple, ses tatouages, cicatrices ou bijoux. Ils devront également emporter des objets qu'elle utilisait, susceptibles de fournir des éléments de preuve scientifiques (échantillons d'ADN) qui faciliteront l'identification. Vous pouvez leur faciliter la tâche en indiquant le nom et l'adresse de ses médecins et de son dentiste. Toutes ces opérations sont extrêmement minutieuses et demandent beaucoup de temps et de patience. Certaines questions pourront vous paraître hors de propos, mais l'expérience nous a appris que le moindre détail peut être déterminant pour identifier formellement une personne.

Le processus d'identification dépend de la qualité et de la quantité des données ante mortem.

Une équipe de spécialistes comparera ensuite les informations obtenues lors de l'examen post mortem pratiqué sur le cadavre avec celles relatives à la personne disparue. Tout sera mis en œuvre pour que les personnes décédées soient identifiées le plus rapidement possible et rendues à leurs familles.

Questions fréquemment posées

Q. À qui puis-je m'adresser pour obtenir de l'aide ?

R. Selon la catastrophe, un officier de contact ou un officier de liaison avec les familles pourra être désigné pour répondre à vos questions. Il sera à même de vous orienter vers des services d'accompagnement psychologique ou vers d'autres services de soutien. Vous pouvez contacter ces services par téléphone ou par e-mail pour obtenir de l'aide et des informations.

Q. Dois-je me rendre sur le lieu de la catastrophe ?

A. Nous comprenons que les familles souhaitent se rendre sur place, car cela les aide à faire leur deuil, et l'accès au site est possible une fois l'enquête terminée. Toutefois, cette enquête peut prendre plusieurs jours, voire beaucoup plus, dans certains cas. Même en restant chez vous durant cette période, vous avez un rôle important à jouer dans le processus d'identification. Si vous quittez votre domicile, assurez-vous auparavant que quelqu'un pourra fournir des données ante mortem à la police, et avertissez le poste de police de votre quartier. Nous vous demandons de ne pas vous rendre de votre propre initiative sur le lieu de la catastrophe. Les centres d'assistance aux familles pourront faciliter vos démarches.

Q. Est-il possible d'identifier visuellement une personne décédée à partir de photos ou avec l'aide d'un proche ?

R. L'identification visuelle à elle seule n'est pas considérée comme une forme d'identification suffisante. Des analyses scientifiques doivent être réalisées pour que les personnes décédées soient identifiées avant que leurs dépouilles ne soient rendues aux familles.

Q. Combien de temps dure le processus d'identification ?

R. Malheureusement, les opérations de recherche et d'identification des victimes d'une catastrophe sont souvent très longues. Nous sommes conscients que l'on vous demande beaucoup de patience et de compréhension, alors que vous traversez des moments extrêmement difficiles.

Q. Comment les cadavres sont-ils pris en charge pendant le processus d'identification ?

R. Les personnes décédées sont traitées avec tout le respect et l'attention qui leur sont dus. Certaines procédures d'enquête doivent être suivies. Toutefois, les enquêteurs s'efforcent autant que possible de respecter les pratiques culturelles et religieuses des victimes pendant la durée de l'enquête.

Q. Que se passe-t-il une fois qu'un cadavre a été identifié par l'équipe IVC ?

R. Dès que l'identité de la personne disparue est établie, la police contacte la personne que vous aurez désignée comme interlocuteur concernant les démarches de restitution du corps. Des dispositions sont prises pour que la dépouille soit transportée à l'endroit choisi. Assurez-vous que les autres membres de votre famille ont été mis au courant.

- Q. Puis-je voir le corps/les restes humains ?
- R. En règle générale, la visite au défunt est autorisée et encouragée, du moment que la personne est reconnaissable. Nous vous recommandons de consulter au préalable un service de soutien, par exemple un centre d'assistance aux familles, un officier de liaison avec les familles ou un spécialiste de l'accompagnement psychologique.
- Q. Que se passe-t-il si l'on ne parvient pas à identifier une personne disparue ?
- R. Même lorsque la plupart des victimes de la catastrophe ont été identifiées, tout est mis en œuvre pour que chaque personne disparue soit retrouvée et identifiée. Ce travail peut prendre des semaines, des mois, voire beaucoup plus, dans certains cas. Si, au bout de plusieurs années, les recherches n'ont pas donné de résultat, la personne décédée est officiellement déclarée décédée au terme d'une procédure judiciaire.
- Q. Qu'advient-il des effets personnels des victimes retrouvés sur le lieu de la catastrophe ?
- R. Les effets personnels des victimes sont placés en lieu sûr jusqu'à ce que l'on ait déterminé à qui ils appartiennent. L'équipe IVC a pour mission de restituer tous ces effets personnels aux familles. Si une enquête judiciaire est en cours, il se peut qu'ils soient conservés jusqu'à la fin de l'enquête.
- Q. Dois-je venir moi-même récupérer la dépouille ?
- R. Une aide vous sera apportée dans le cadre de la procédure de restitution du corps. Si la catastrophe a eu lieu à l'étranger, vous serez également assisté dans les démarches de rapatriement.